

**DECISION MUNICIPALE**  
**N° D24-027**

1-1

**OBJET : Contrat de prestation pour « Archéologie du cerveau »**

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

**CONSIDERANT QUE**

Chaque année, la médiathèque participe à la Semaine du cerveau ? un événement national qui fait la lumière sur cette zone encore largement méconnue de notre corps. La médiathèque propose des ateliers aux enfants sur ce thème.

**DÉCIDE**

**ARTICLE UN** : D'accueillir l'animation « Archéologie du cerveau » le mercredi 13 mars de 9h30 à 17h30 pour le public scolaire, ALAE et tout public (8-11 ans) dans la médiathèque de Tournefeuille.

**ARTICLE DEUX** : De signer le contrat de prestation de services ci-annexé avec l'Association Grottes et Archéologies Ariège Mas d'Azil domiciliée Mairie du Mas d'Azil rue du Mouret 09290 Le Mas d'Azil.

L'animation « Archéologie du cerveau » est réalisée pour un montant total de 355€ TTC.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

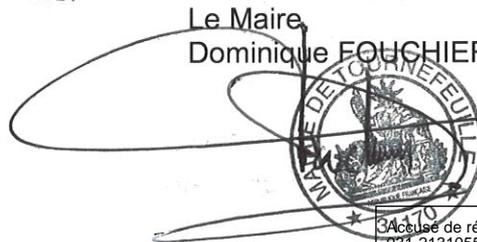
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le

**12 MARS 2024**

Le Maire,  
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20240312-DM24-027-AR  
Date de télétransmission : 22/03/2024  
Date de réception préfecture : 22/03/2024